

L'Assainissement dans l'Oisans

Le journal d'information du Syndicat d'Assainissement
du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche



DOSSIER P. 4
COMPÉTENCE GEMAPI
À L'HEURE DU TRANSFERT

FOCUS P. 3
RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT

FINANCES P. 6
BUDGET 2016 :
SACO, SPANC, RAC



- Allemont • Auris en Oisans • Besse en Oisans • Le Bourg d'Oisans • Clavans en Haut Oisans • Le Freney d'Oisans • La Garde en Oisans • Huez • Livet et Gavet • Mizoën • Ornon • Oulles • Oz en Oisans • St Christophe en Oisans • Le SIVOM des 2 Alpes (Mont de Lans et Venosc) • Vaujany • Villard Notre Dame • Villard Reculas • Villard Reymond • La Morte

www.saco-assainissement.fr





Edito

L'Oisans et les Alpes sont un des châteaux d'eau du territoire. Cette eau source de vie, dans nos communes, depuis toujours, nous la protégeons.

La loi NOTRe confie en 2020 la compétence eau à la Communauté de communes de l'Oisans.

Pour l'assainissement, le SACO, qui assume maintenant la totalité de cette compétence collecte, transit et traitement ainsi que l'assainissement non collectif, aura alors réalisé une partie importante de son programme de modernisation à 15 ans lancé en 2012 et le transfert sera aisé.

Pour la compétence communale eau potable et eau pluviale, il n'en est pas de même. La grande diversité de nos communes, des modes gestion et de nos ressources en eau rendent compliquée cette nouvelle compétence.

Afin de prendre chacun les décisions en toute connaissance de cause, nous avons lancé une étude pour dégager les meilleures solutions territoriales de gestion technique et financière de ce nouveau service. La qualité de notre environnement et la préservation de notre biodiversité exceptionnelle et plus particulièrement celle de l'eau sont aujourd'hui des engagements importants pour nous tous et notre avenir. La loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations du 27 janvier 2014) confie au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de l'Oisans cette nouvelle compétence que nous avons déjà en partie anticipée avec notre partenariat à la création du SYMBHI mais qui comporte également de nombreux autres points de préservation environnementale, notamment sur la gestion des milieux humides.

Notre rôle est également de protéger, d'expliquer et d'avancer ensemble. Le SACO, tout comme la CCO, prennent toute leur part dans la réalisation de cet objectif essentiel pour l'avenir de notre territoire.

Je souhaite que l'information contenue dans ce numéro vous apporte les éclairages nécessaires. L'ensemble des membres du SACO est à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur ce volet important de notre environnement.

André SALVETTI,
Président du SACO

Sommaire

FOCUS

Réseaux d'assainissement :
enquêter pour mieux gérer p. 3

DOSSIER

La compétence GEMAPI à l'heure du transfert p. 4

Définir des périmètres de solidarité p. 5

FINANCES

Le budget 2016 du SACO p. 6

Le budget 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) p. 7

Le budget 2016 de la Régie d'Assainissement Collectif (RAC) p. 7

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Travaux : 2016 en images et en chiffres p. 8

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réhabilitation : de quelles aides bénéficier ? p. 10

Les tarifs 2016 de
l'assainissement non collectif p. 10

CONTRAT DE RIVIÈRE

Plantes invasives : mieux vaut prévenir... p. 11

Zones humides : préserver, mais concilier p. 11

Romanche et Vénéon :
le transport solide à l'étude p. 11

LE SACO PRATIQUE

Vos démarches assainissement p. 12

L'ASSAINISSEMENT DANS L'OISANS | n° 4 | décembre 2016

Journal annuel d'information du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche

Directeur de la publication : André SALVETTI

Rédacteur en chef : Florent MALTERRE

Coordination communication : Karen TAILLEFER

Rédaction : Céline COMBIER et les services du SACO

Maquette et mise en page : Polart Graphic

Crédits photos : Audrey PAOLI, Karen TAILLEFER,

Quentin BONNARD, Lucille DELACOUR, ATEau

Impression : Manufacture des Deux Ponts

Nombre d'exemplaires : 6 000

SACO

2 chemin château Gagnière

BP 50, 38520 Le Bourg d'Oisans

Tél : 04 76 11 01 09 / Fax : 04 76 11 01 65

www.saco-assainissement.fr



► RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : ENQUÊTER POUR MIEUX GÉRER

POUR OPTIMISER LES PERFORMANCES DE SES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, LE SACO RÉALISE DES ENQUÊTES ET DIAGNOSTICS UN PEU PARTOUT SUR SON TERRITOIRE.

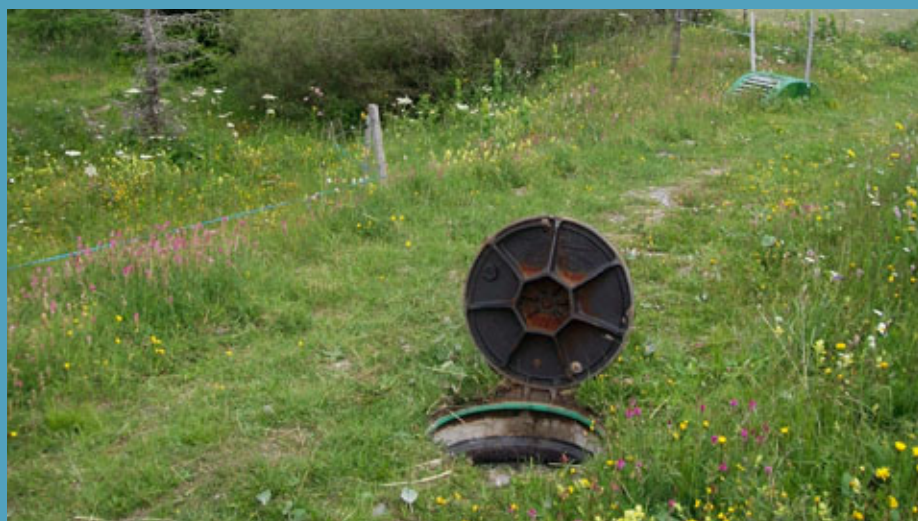
Dimensionner au mieux les nouveaux équipements, faire face aux augmentations saisonnières de populations, mettre en place les solutions les plus adaptées aux différents contraintes géographiques et météorologiques... Afin d'optimiser son réseau d'assainissement collectif, le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans ne ménage pas sa peine.

En collaboration avec la société ATEAU, ses techniciens observent, mesurent, comparent

quotidiennement une multitude de données, et ce sur l'ensemble du territoire.

Après avoir longtemps focalisé leur attention sur la collecte des éléments polluants afin que ces derniers ne puissent pas retourner dans la nature, l'heure est aujourd'hui à l'amélioration de l'existant et aux diagnostics précédant la mise en place de réseaux, notamment dans les petites communes. Pour ce faire, les agents travaillent avec un panel d'appareils spécialisés.

Ces derniers temps, les secteurs reliés à la station d'Aquavallées ont été particulièrement surveillés, de même que ceux de la Basse Romanche. Plusieurs chantiers ont été réalisés sur La Bérarde, l'ensemble Clavans-Mizoën ou encore Ornon.



► TROIS QUESTIONS À... SYLVAIN PEILLON, GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ A.T.EAU

QUEL EST LE RÔLE EXACT D'A.T.EAU ?

Nous sommes là pour accompagner les techniciens du SACO. Ensemble nous travaillons à améliorer l'efficacité du système d'assainissement de l'Oisans : nous veillons à la préservation du cadre de vie des habitants dans un formidable cadre de travail.

CONCRÈTEMENT, QUE FONT VOS SALARIÉS ?

Ils observent et mesurent : les débits, les niveaux d'eau, la pluviométrie, les polluants... Toutes ces données forment un diagnostic comparable à celui d'un médecin.

Nous proposons ensuite, le cas échéant, une ordonnance pour améliorer la santé des

réseaux. Il faut sans cesse surveiller pour que l'assainissement ne soit jamais un problème.

QUELLE EST LA PARTICULARITÉ DU RÉSEAU DE L'OISANS ?

D'abord la géographie avec des dénivelés importants, de nombreux bassins versants et de grandes distances. Ensuite les saisons très marquées, avec une période de fonte des neiges durant laquelle les terrains se gorgent d'eau. Enfin, les fortes variations de population. Il faut constamment s'adapter à cela.





▶ LA COMPÉTENCE GEMAPI À L'HEURE DU TRANSFERT

LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DITE GEMAPI, REVIENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2018. DE QUOI RETOURNE-T-IL PRÉCISÉMENT ? QUELLES SONT LES INCIDENCES D'UN TEL TRANSFERT ? ECLAIRAGES.

Commençons par un peu d'histoire. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, a commencé à faire parler d'elle en 2014 lors du vote de la loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant la compétence aux communes et à certains établissements publics de coopération intercommunale : communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles.



GEMA + PI = GEMAPI

Son objectif est de conjuguer, à l'échelle des bassins versants, les actions qui visent à ralentir les écoulements, améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité et réduire les inondations, quelle que soit leur nature : débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe, ruissellement.

En simplifiant, on distingue deux volets distincts au sein même de la GEMAPI : le « GEMA » pour la gestion des milieux aquatiques et le « PI » pour l'aspect protection contre les inondations.

UNE COMPÉTENCE, QUATRE DOMAINES D'INTERVENTION

En 2015, la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république a complété le dispositif en étendant le transfert de compétences aux communautés de communes.

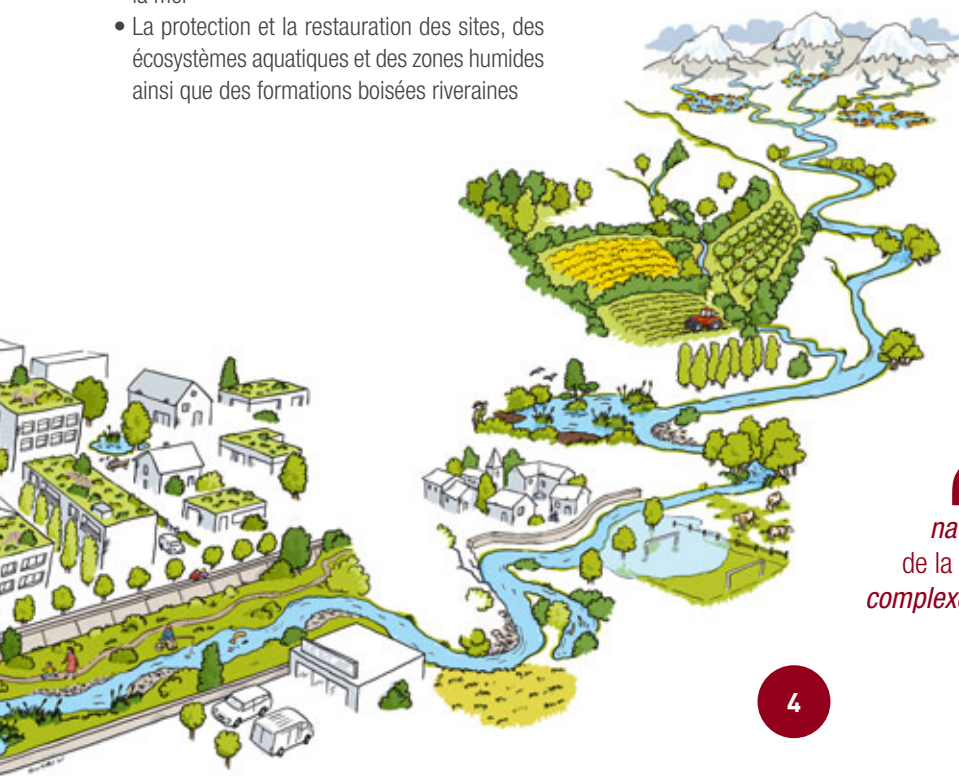
La date butoir d'entrée en vigueur fut alors reportée au 1^{er} janvier 2018.

Concrètement, la GEMAPI concerne quatre domaines :

- L'aménagement des bassins hydrographiques
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



GEMAPI : UNE COMPÉTENCE, 4 MISSIONS



Big bang communication/Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La taxe GEMAPI

La loi MAPTAM de 2014 a créé une taxe GEMAPI, facultative, plafonnée et affectée au financement des missions nécessaires à l'exercice de la compétence. Elle ne peut être mise en place que par les établissements publics de coopération intercommunale et remplace le mécanisme de « redevance pour service rendu ».

Si la taxe n'est pas mise en œuvre, ou ne couvre pas l'ensemble des dépenses, le financement de la compétence GEMAPI se fait sur le budget général des collectivités.



“ En Oisans, le transfert 'GEMA' se fera assez naturellement, explique Christian Pichoud, Président de la Communauté de communes. Le versant 'PI', plus complexe, demandera en revanche davantage de travail. ”



► DÉFINIR DES PÉRIMÈTRES DE SOLIDARITÉ

POUR GILLES STRAPPAZZON, PRÉSIDENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE, LA COMPÉTENCE GEMAPI DOIT ÊTRE APPRÉHENDÉE DE FAÇON COLLECTIVE

EN QUOI LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI EST-IL UN ENJEU FORT POUR L'OISANS ?

Il convient tout d'abord d'être juste du point de vue des termes utilisés. Dire que la Communauté de communes va prendre la compétence GEMAPI le 1^{er} janvier 2018 ne signifie pas que la CCO exercera nécessairement cette dernière. C'est une possibilité, comme il est aussi possible qu'elle choisisse de déléguer cette compétence à un Syndicat mixte ou une autre collectivité.

Une chose est certaine, la Communauté de communes va devoir, d'ici le 1^{er} janvier 2018, définir un périmètre d'action sur des questions particulièrement ambitieuses telles que la construction d'ouvrages hydrauliques ou encore la construction, le confortement ou la destruction de digues.

LE « PI » DE LA GEMAPI, LA PROTECTION DES INONDATIONS, EST DONC LE VOLET QUI VA DEMANDER LE PLUS DE TRAVAIL...

Tout à fait. La plaine de l'Oisans, au même titre que l'agglomération grenobloise et le Voironnais, a été définie par l'État comme TRI, Territoire à risque d'inondations, depuis 2015. Face à ce constat, les collectivités sont en train d'élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation. Le document final



devrait voir le jour au plus tard au premier trimestre 2017. Mi 2017, il sera impératif que les collectivités sachent sur quoi elles s'engagent.

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR LA QUESTION ?

L'eau est un bien commun et une question de santé publique. Je suis convaincu qu'il nous faut travailler à l'échelle du territoire. Préserver, ensemble, en amont pour alimenter ou protéger l'aval. Prenons deux exemples précis qui concernent l'Oisans. Pour lutter contre les crues de la Romanche, des solutions sont à l'étude. Ces réflexions prennent en compte les plaines de l'Oisans et de l'Eau d'Olle qui contiennent des nappes phréatiques classées dont la vocation est d'assurer l'alimentation en eau potable de toute la région grenobloise. Les communes et les collectivités auront donc tout intérêt à nouer des partenariats et à définir des périmètres de solidarité.



► DEUX MARCHÉS LANCÉS POUR LES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Parallèlement au transfert de la compétence GEMAPI, les Communautés de communes se verront attribuer au plus tard au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement ».

Pour préparer au mieux cette échéance, le SACO a lancé, sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Oisans (20 communes), deux marchés.

• **Le premier a pour thème** « inventaire et diagnostic technique des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux pluviales, amélioration de la connaissance, programmation des travaux et actualisation des schémas directeurs ». Une campagne de mesures est également prévue afin de compléter les données manquantes.

• **Le second** concerne quant à lui la structuration et le mode de gestion des services de l'eau (Étude administrative, juridique, financière et technique). Il sera lancé environ six mois après le premier marché.



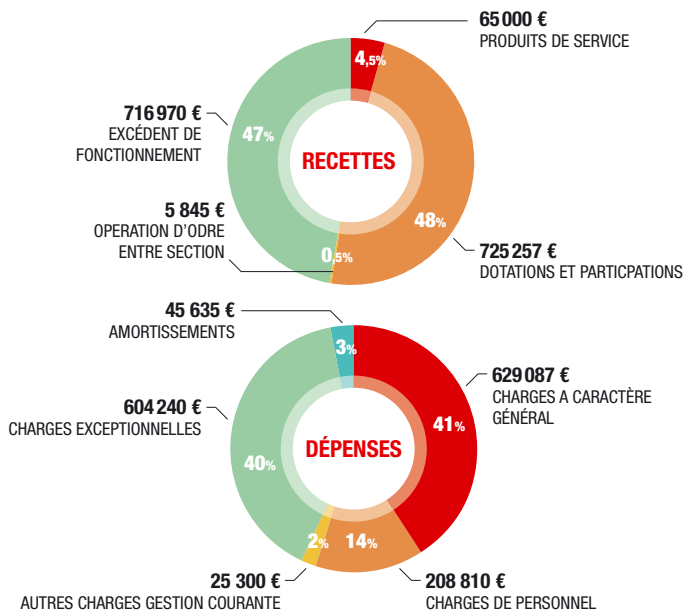
LE BUDGET 2016 DU SACO

Financement : Contributions communales et intercommunales des vingt collectivités adhérentes

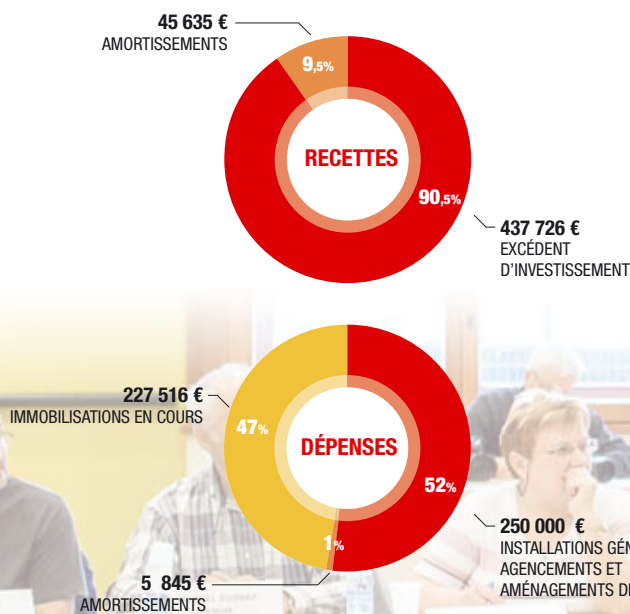
Prend en charge :

- Les affaires générales du SACO
- L'adhésion et la mise en place des projets du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).
- La mise en place des actions et animations du Contrat de Rivière Romanche (CRR).

Section fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses : 1 513 072 €



Section investissement équilibrée en recettes et dépenses : 483 361 €



LE BUDGET 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

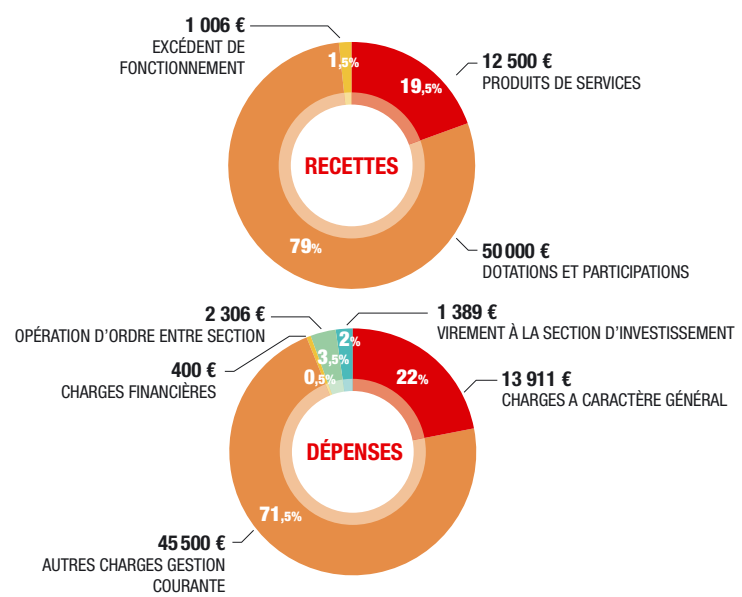
Financement : Usagers

Financeurs publics (subventions)

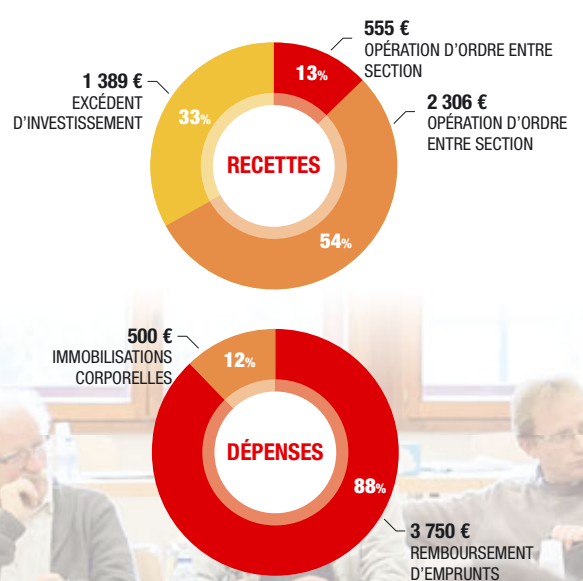
Prend en charge :

- Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif des seize collectivités
- L'accompagnement des usagers sur les travaux de réhabilitations de leurs équipements d'assainissement non collectif.

Section fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses : 63 506 €



Section investissement équilibrée en recettes et dépenses : 4 250 €





LE BUDGET 2016 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

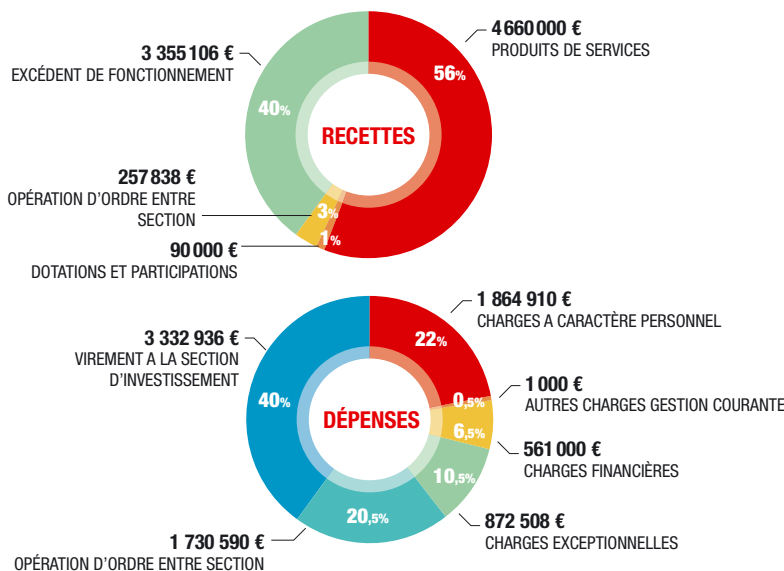
Financement :

- Usagers
- Vingt collectivités du SACO
- Deux organismes publics (Agence de l'eau et Conseil Général de l'Isère)

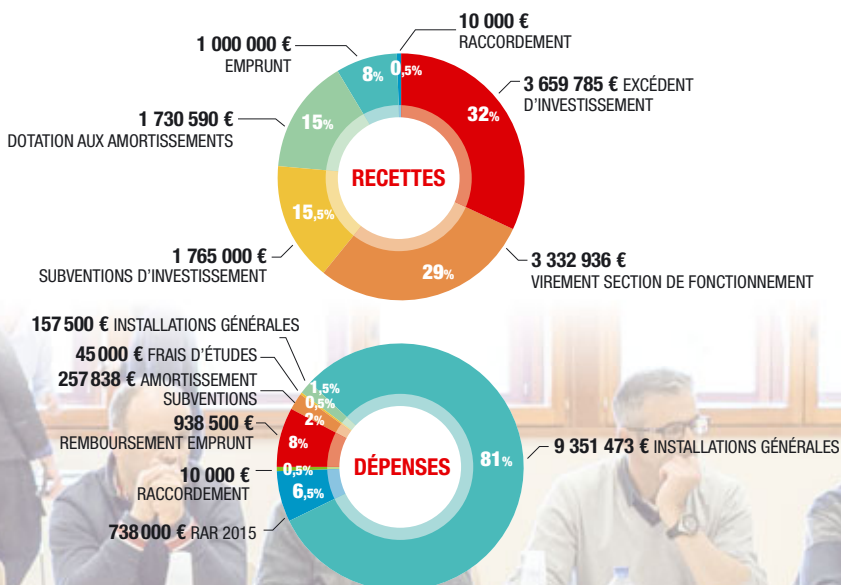
Prend en charge :

- La réalisation des investissements indispensables en matière d'assainissement collectif sur le territoire
- L'exploitation des réseaux et les traitements relatifs à l'assainissement collectif

Section fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses : 8 362 944 €



Section investissement équilibrée en recettes et dépenses : 11 498 311 €



En chiffres

276 km
linéaires de réseaux

121 km
de transit

155 km
de collecte

40 stations
de pompage

46 millions d'euros
d'investissements sur 15 ans
(2012 – 2027)

Plus de 3 millions de m³
épurés chaque année

5 stations d'épuration (STEP) :

- STEP Aquavallées au Bourg d'Oisans, 61667 EH (extension en cours pour atteindre 86 000 EH d'ici 2019)
- STEP Basse Romanche à Gavet, 9400 EH
- STEP des Granges à Saint-Christophe-en-Oisans (450 EH)
- STEP de Besse à Besse-en-Oisans (195 EH)
- STEP du Couard au Bourg d'Oisans (70 EH)

Comment ça marche ?

Trois commissions du SACO gèrent les questions liées à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire.

La commission FINANCES

- Gestion de la dette
- Tarifications de l'assainissement collectif et non collectif
- Gestion des conventions de facturation
- Préparation et analyse budgétaire

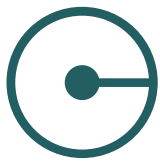
La commission TRAVAUX

- Programmation et suivi des investissements en matière d'assainissement collectif

La commission SPANC

- Programmation et suivi des diagnostics
- Réhabilitation en matière d'assainissement non collectif

NB : La commission SPANC concerne uniquement les communes ayant transféré la compétence Assainissement Non Collectif au SACO



▶ TRAVAUX : 2016 EN IMAGES ET EN CHIFFRES

MISE EN SÉPARATIF, RACCORDEMENT, AUTO-SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE : EN 2016, LE SACO A CONSACRÉ PAS MOINS DE 3 550 917 EUROS AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.



◀ **À Allemont**, la mise en séparatif a été effectuée du côté de la route du Villaret et le hameau de la Condamine a été raccordé au réseau.
Montant des investissements SACO : 90 799 € HT.



▲ **Au Freney d'Oisans**, le hameau de Puy le haut a été raccordé à celui de Puy le bas.
Montant des investissements SACO : 166 248 € HT

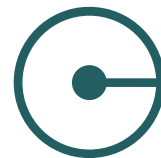
▲ **À Villard Reculas**, sur la route des Alpagnes, la conduite d'eaux usées a été déviée.
Montant des investissements SACO : 19 844 € HT

▲ **Au Bourg d'Oisans**, le poste de refoulement des Ateliers a été mis aux normes rue de Belledonne. Au centre, le futur siège de la Communauté de Communes de l'Oisans a été raccordé.
Montant des investissements SACO : 266 511 € HT

▲ **À La Morte**, les réseaux eaux usées du chemin de la Scie ont été étendus. Le quartier de la cascade a été mis en séparatif. Un déssableur a été créé sur l'ancienne station d'épuration.
Montant des investissements SACO : 527 540 € HT



▲ **Clavans et Mizoen** sont en cours de liaison à la station d'épuration d'Aquavallées.
Montant des investissements SACO : 438 707 € HT



À Huez en Oisans, l'auto-surveillance réglementaire a été mise en place au déversoir d'orage d'Huez village et la rue de Chamont a été mise en séparatif.

Montant des investissements SACO : 67 314 € HT

À Livet-et-Gavet, des désableurs ont été mis en place à Rioupéroux et à la station d'épuration Basse Romanche. Aux Ilats, la conduite de refoulement a été reprise et le poste mis en service.

Montant des investissements SACO : 174 139 € HT

À Saint Christophe en Oisans, le hameau des Près est en cours de raccordement et de mise en séparatif.

Montant des investissements SACO : 6780 € HT



À Ornon, les hameaux du Guillard et de la Poyat ont été mis en séparatif, avec raccordement du second au Pont des Oulles. Un réseau de transit a été mis en place entre les deux.

Montant des investissements SACO : 522 590 € HT

À Gavet, l'auto-surveillance réglementaire a été mise en place par la société ATeau.

Montant des investissements SACO : 6475 € HT



À Venosc, Mont de Lans et Villard Reymond, des travaux de mise en séparatif ont été effectués sur les hameaux du Collet, du Cuculet (2e phase) et du Villaret.

Montant des investissements SACO : 356 855 € HT

STEP BASSE ROMANCHE

4 communes raccordées : Séchillienne, St Barthélemy de Séchillienne, Livet et Gavet, La Morte

Début des travaux : printemps 2014

Mise en eau : Juillet 2015

158 m³/heure de débit de pointe

9400 Equivalents habitants en deux files de traitement

1400 m³ de débit journalier

20.8 km de réseaux pour acheminer les effluents depuis les communes jusqu'à la station

23.2 km de réseaux de collecte sur les 4 communes

Coût total : 3.9 M€ HT

95% de rendement épuratoire avec désinfection des eaux traitées

Exigences pour la protection du milieu naturel (lagune de stockage, groupe électrogène sur site, traitement UV de désinfection des eaux avant rejet).



STEP AQUAVALLÉES

11 communes raccordées

Mise en service : en 1995

61 600 Equivalents habitants

Programme de mise aux normes pour répondre aux exigences réglementaires (traitement azote et phosphore) et d'extension (augmentation capacité EH)

Objectif : 86 000 EH

14 M€ d'investissements

Lancement du marché de travaux le 9 novembre 2016

4 mois de consultation

Démarrage travaux : été 2017





► RÉHABILITATION : DE QUELLES AIDES BÉNÉFICIER ?

AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL OU PRÊT À TAUX ZÉRO : LE JOURNAL DE L'ASSAINISSEMENT FAIT LE POINT SUR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'INCITATION À LA RÉHABILITATION.

Le contrôle, le diagnostic et si nécessaire, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont des obligations légales. Pour inciter les particuliers à mettre leurs équipements en conformité, différentes aides publiques et bancaires existent. Voici lesquelles.



Aide de l'Agence de l'Eau

Le 10^e programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018) propose une aide d'un montant maximum de 3000 € pour la remise en conformité des installations d'assainissement non collectif, à condition que les diagnostics de ces dernières aient été effectués.

Pour monter votre dossier, n'hésitez pas à vous rapprocher du SPANC et de son technicien Quentin Bonnard.

Aide du Conseil Départemental de l'Isère

Depuis cette année, le Conseil Départemental de l'Isère subventionne également la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. Cette aide est majorée à 25 % du coût de l'installation, dans la limite de 80 % d'aides publiques (Agence de l'eau et Conseil Départemental).

Ici aussi, le SPANC assure le montage des dossiers.

Prêt à taux zéro

Les travaux de réhabilitation d'installations individuelles sont éligibles au prêt à taux zéro ECO-PTZ, qui permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé jusqu'au 31 décembre 2018. Pour plus d'informations sur le sujet, rendez-vous sur le site www.service-public.fr.



► LES TARIFS 2016 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle de conception (dossier)	60 € HT
Visite de contrôle de réalisation d'une installation neuve avant enfouissement de l'installation	80 €
Visite de contrôle : diagnostic initial de bon fonctionnement d'une installation existante	125 € (contre 165 € en 2016)
Visite de contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante, tous les 10 ans	80 €
Visite de contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	125 €
Passage improductif suite à l'absence du client au 1 ^{er} RDV fixé	40 €

Repères

- Sur le territoire de l'Oisans, le contrôle technique et le diagnostic des installations d'assainissement non collectif sont gérés par le SPANC.
- Le SPANC fournit des prestations de services aux usagers, garantissant ainsi la qualité de la conception des installations, de leur réalisation et de leur fonctionnement
- L'objectif du SPANC est de lutter contre la pollution de l'eau et de préserver la santé publique.

Les contrôles et suivis en chiffres

3

communes ciblées en 2016

8

contrôles pour transaction à La Garde et au Bourg d'Oisans

7

contrôles de l'existant au Bourg d'Oisans et à Besse-en-Oisans

6

suivis de réhabilitations au Bourg d'Oisans et à Vaujany



▶ PLANTES INVASIVES : MIEUX VAUT PRÉVENIR...

POUR ÉVITER UNE PROLIFÉRATION EXCESSIVE, PLUSIEURS CHANTIERS ONT ÉTÉ LANCÉS AU BOURG D'OISANS, AU FRENEY, À ORNON ET À GAVET.

Elles s'appellent Ambrosie, Renouée du Japon ou Buddleia de David. Leur point commun ? Toutes sont des plantes dites « invasives », qui ont été importées, se développent très rapidement et s'implantent en lieu et place des espèces existantes, ce qui n'est pas sans poser problème en termes de biodiversité.

Si l'Oisans est encore relativement épargné par le phénomène, le Contrat de Rivière Romanche a jugé nécessaire de faire de la prévention, afin de ne pas attendre qu'il soit trop tard.

Aussi, des chantiers expérimentaux ont été lancés en 2015 et se poursuivent aujourd'hui sur les communes du Bourg d'Oisans, du Freney, d'Ornon et de Gavet. Entre autre techniques testées, l'arrachage avec plantations de saules, la pose de bâches ou le décaissement de berges, avec tri des matériaux.

A terme, l'objectif est de mettre en place un plan de gestion des plantes invasives sur la totalité du Bassin de la Romanche. Aujourd'hui, les deux tiers des communes du SACO possèdent un référent « plantes invasives ». Tous ont été formés lors de journées dédiées, mises en place en partenariat avec le Parc des Ecrins.



▼ ZONES HUMIDES : PRÉSERVER, MAIS CONCILIER

Préserver les zones humides tout en permettant la pratique du ski, de la randonnée, du VTT ou encore le passage des pâtures : l'objectif de l'étude actuellement menée sur l'ensemble du domaine skiable de l'Alpe d'Huez ne manque pas d'ambition. C'est le Bureau d'études GEREKO qui a été missionné pour compléter les inventaires et élaborer un plan de gestion.

L'objectif est, à terme, de proposer diverses préconisations afin d'améliorer la situation existante, « sans pour autant interdire quoi que ce soit », insiste Lucille Delacour, technicienne du Contrat de Rivière. Une étude qui pourrait ensuite être transposée sur d'autres secteurs.

▼ ROMANCHE ET VÉNÉON : LE TRANSPORT SOLIDE À L'ÉTUDE

Le transport des matériaux par les cours d'eau est un sujet complexe aux conséquences importantes en termes d'aménagement du territoire. Les matériaux transportés proviennent soit du bassin versant soit du fond ou des berges du lit mineur. Dans une rivière naturelle, l'écoulement n'est jamais uniforme, il en résulte des phénomènes d'érosion ou de dépôts pouvant nécessiter d'importants travaux.

Pour mieux maîtriser le phénomène et coordonner l'action des différentes municipalités concernées, le SACO, porteur du Contrat de Rivière Romanche, a demandé que soit élaboré

un plan de gestion du transport solide de la Romanche et de ses affluents. L'objectif est, à l'issue d'un état des lieux, de proposer des actions cohérentes à l'échelle du bassin versant pour assurer la gestion des apports sédimentaires tout en pérennisant les enjeux humains et écologiques.





▼ VOS DÉMARCHES ASSAINISSEMENT



POUR VOUS RACCORDER AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Rendez-vous sur le site internet www.saco-assainissement.fr, rubrique « Nous connaître »
- Téléchargez la demande de raccordement aux services d'assainissement collectif
- Retournez cette dernière à la Régie d'Assainissement Collectif du SACO
- Vous pouvez également contacter le SACO au **04 76 11 01 09** ou sur son site internet www.saco-assainissement.fr (rubrique « Nous contacter »)

Un technicien du SACO viendra faire un état des travaux à réaliser et pourra faire établir un devis par l'entreprise titulaire de son marché de branchements. Vous serez ensuite libre de choisir une entreprise après transmission des prescriptions techniques au SACO.

Modalités de branchements disponibles sur www.saco-assainissement.fr.

Le SACO signale que les eaux pluviales (ruissellement des sols et eaux de toitures/balcons) ne doivent pas être mises dans le réseau des eaux usées mais bien dans le réseau des eaux pluviales ou traitement spécifique.

Pour tout travaux à proximité du réseau SACO, merci de nous contacter au préalable.

EFFECTUER UN CONTRÔLE DE CONFORMITÉ EN CAS DE VENTE OU DE CESSIION DE BIEN

Le contrôle de conformité peut-être effectué par le prestataire du SACO, après avoir fourni les éléments suivants :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire actuel ou non du propriétaire vendeur du bien
- Adresse du bien à contrôler
- Numéro de parcelle et numéro de section du bien à contrôler

Un devis vous sera alors envoyé. La prestation ne peut être effectuée que lorsque ce dernier est accepté et retourné signé soit au SACO soit au prestataire réalisant le contrôle.

FAIRE DIAGNOSTIQUER SES INSTALLATIONS

En cas de problème sur vos installations, le SACO peut entreprendre des diagnostics et osculations des réseaux d'assainissement via ses prestataires par enquêtes de terrain, passage caméra, tests à la fumée, tests de branchements, campagnes de métrologie – débitmétrie.

Si nécessaire, des travaux peuvent être engagés par la suite dans le cadre de l'entretien annuel.

PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La PAC est applicable aux propriétaires d'habitations soumis à obligation de raccordement. Elle permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet www.saco-assainissement.fr, rubrique « Nous connaître », puis « participation à l'assainissement collectif ».



CONTACTER LE SACO

Siège

2, chemin château Gagnière, BP 50 - 38 520 Bourg d'Oisans

Tél. 04 76 11 01 09

www.saco-assainissement.fr